

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION ELECTRONIQUE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

Présent : Jean Marc Boulord (Président)

Obligation de licence – Rappel aux clubs et leur Président :

Considérant l'article paru sur le site du District Isère de Football rappelant : Obligation de licence pour un Football sans incidences...

Quelle que soit leur fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit leur âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence c'est les protéger et vous protéger de tous ces risques.

Futsal, Foot-entreprise, Vétérans, jeunes, foot libre, Féminines.

La Commission des Règlements se réserve le droit d'ouvrir tout dossier pour le respect de ces directives : Art. 8 du District Isère de Football

Ci-dessous, liste des matchs lors desquels, une personne a été inscrite sur la feuille de match sans être licenciée. Dernier rappel avant ouverture de dossier.

Match : VALLEE DE LA GRESSE / EYBENS – U17 – D3 – POULE B

L'arbitre central n'est plus licencié

Match : la BATIE MONTGASCON / ECBF – U15 – D3 – POULE J

L'assistant 2 n'a jamais été licencié

Match : ESTRABLIN / UNIFOOT – U15 – D3 – POULE K

L'assistant 2 n'a jamais été licencié

Match : TIGNIEU / VAREZE – U17 – D3 – POULE

L'assistant 2 licencié, doit mettre son numéro de licence

Match : MANIVAL / PONTCHARRA – U20 – D2 – POULE A

L'assistant 2 licencié, doit mettre son numéro de licence

Match : MIRIBEL / LA SURE – SENIORS – D4 – POULE C

L'assistant 2 n'a pas de licence

Match : RUY / TIGNIEU – SENIORS – D5 – POULE E

L'assistant 1 n'a plus de licence